

REPUBLICQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 13 février 2023

**N°19/02/2023 : DESIGNATION DES REFERENTS AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE PARIS 24**

*L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 février à 17h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 février 2023.*

**Présents** : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Danielle AMOUROUX, Marie-Claude BERLY, Nadine BON, Daniel BORY, Bernard BOUTON, Aurélie BURATTI, Michel CAPPELLETTI, Gérard CATALA, Valérie CAURO, Nadia CHEKLIT, Laetitia DESGUERS, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Philippe FASAN, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Olivier FOURNET, Anne-Marie GRIMAL, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILON, Robert INFANTI, Claude JEAN, Mathieu KEOUCHE, Khalid LAABID, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Angèle LOUCHART, Jeannine MEIGNAN, Fabrice MIEULET, Arnaud MOURGUES, Laurence PAGES, Mathieu PERGET, Rodolphe PORTOLES, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Quentin SUCAU

**Pouvoirs** : 10

Mesdames, Messieurs Philippe BECADE à Marie-Claude BERLY, Jean Martial DEJEAN à Marie-Agnès DETAILLEUR, Jean-Pierre FOISSAC à Bernard BOUTON, Jean-François GARRIGUES à Claude JEAN, Solal GEA à Annie GUILLOT, Stéphane GONZALEZ à Lucie FOURNEL, Sandrine LAGARDE à Jeannine MEIGNAN, Bernard PECOU à Brigitte BAREGES, Claudine PEIRONE à Danielle AMOUROUX, Jacques ZAMUNER à Arnaud HILON

**Absente** : 1

Madame, Andréa CARO GOMEZ

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre des Jeux olympiques et para olympiques durant le mois de juillet 2024, un comité de pilotage « Paris 2024 » réunit les principaux acteurs institutionnels du sport dans le département de Tarn et Garonne et notamment les structures déjà labélisées « Terre de jeux » à savoir le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), le Conseil départemental de Tarn et Garonne ainsi que trois communes, Montauban, Aucamville et Verdun sur Garonne.

Lors de la réunion du comité de pilotage en date le 30 septembre 2022, a été dressé un état des lieux des actions déjà engagées afin d'engager une réflexion sur la co-construction d'un agenda d'événements sportifs en Tarn et Garonne.

Par ailleurs, Madame la Préfète a sollicité les différents organismes membres du comité de pilotage afin qu'ils désignent des référents au sein de ce comité dans le but de faciliter les échanges avec l'équipe-projet constituée en préfecture.

Ainsi, la commune de Montauban, en tant que membre du comité de pilotage « Paris 2024 » doit désigner un référent titulaire et un référent suppléant au sein de ce comité.

Vu la délibération du 13 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder aux désignations au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- procéder à l'élection d'un référent titulaire et d'un référent suppléant de la Commune de Montauban au sein du comité de pilotage « Paris 2024 ».

Sont candidats :

- référent titulaire : Monsieur Daniel BORY
- référent suppléant : Monsieur Mathieu PERGET

Après avoir procédé aux opérations de vote et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- d'élire Monsieur Daniel BORY, référent titulaire, et Monsieur Mathieu PERGET, référent suppléant, de la Commune de Montauban au sein du comité de pilotage « Paris 2024 ».

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTEE PAR 38 VOIX POUR ET ABSTENTIONS : 10.**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 13 février 2023

Le Maire  
Brigitte BAREGES



\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le Secrétaire de séance,  
Mathieu KEOUCHE

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **16 FEV. 2023**

De sa publication le : **16 FEV. 2023**